

Am 1
Art 3

adopté
C.P.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 8

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE CONCERNANT L'ASSISTANCE FINANCIÈRE

ARTICLE 3

À l'article 3 du projet de loi :

1° supprimer, dans le texte anglais du paragraphe 1°, « or from » et « , to »;

2° ajouter, à la fin du paragraphe 2°, le sous-paragraphe suivant :

« c) par l'insertion, à la fin, de « , to meet any particular needs ».

TEXTE DU PROJET DE LOI TEL QU'AMENDÉ :

3. L'article 101 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement de « ou à l'imminence de l'un de ces événements » par « , à l'imminence de l'un de ces événements ou au risque qu'il survienne »;

2° dans le texte anglais :

a) par l'insertion, au début, de « In addition, »;

b) par le remplacement de « to meet specific needs arising from a particular disaster, from another event that compromises human safety or from » par « specific to a disaster, to another event that compromises human safety or to »;

c) par l'insertion, à la fin et après « of payment », de « , to meet any particular needs. ».

3. Section 101 of the Act is amended

(1) by replacing "~~or from~~ the imminence of such a disaster or event" by "~~to~~ the imminence of any of those events or the risk of them occurring";

(2) by

(a) inserting "In addition," at the beginning;

(b) replacing "to meet specific needs arising from a particular disaster, from another event that compromises human safety or from" by "specific to a disaster, to another event that compromises human safety or to".

ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE APRÈS MODIFICATION :

101. En outre, le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement, des programmes d'indemnisation ou d'aide financière spécifiques à un sinistre, à un autre événement qui compromet la sécurité des personnes, à l'imminence de l'un de ces événements ou au risque qu'il survienne, pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation.

101. In addition, the Government may establish special compensation or financial assistance programs specific to a disaster, to another event that compromises human safety or to the imminence of such a disaster or event, and fix the applicable eligibility requirements, scales and terms and conditions of payment, *to meet any particular needs.*